

**Commune de Pierrefonds**

**Conseil Municipal du 19 août 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 19 août à 19h, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 13 août, s'est réuni dans la salle communale « Foyer Napoléon », sous la présidence de Madame Florence DEMOY, maire.

**Présents :** Madame Florence DEMOY, Monsieur Jean-Marc GOSSOT, Madame Delphine DECKER, Monsieur Jean-Jacques CARRETERO, Monsieur Joachim LUER, Madame Hélène DEFOSSEZ, Madame Karine DUTEIL, Monsieur Stéphane DUTILLOY, Monsieur Romain RIBEIRO, Monsieur Michel LEBLANC, Madame Marie-Alice DEBUISSEZ, Monsieur Ronan TANGUY

**Absent :**

- Madame Virginie ANTHONY

**Pouvoirs :**

- Monsieur Gilles PAPIN à Monsieur Stéphane DUTILLOY
- Madame Emmanuelle LEMAITRE à Monsieur Jean-Jacques CARRETERO
- Madame Elsa CARRIER à Madame Hélène DEFOSSEZ
- Madame Laetitia PIERRON à Monsieur Joachim LUER
- Monsieur Philippe TOLEDANO à Monsieur Romain RIBEIRO
- Monsieur Jean-Claude THUILLIER à Monsieur Michel LEBLANC

**Secrétaire :** Madame Hélène DEFOSSEZ

---

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que chacun a été destinataire du compte rendu de la séance du 2 juillet 2021. Elle demande s'il y a des observations. Il n'y a pas d'observation.

Madame le Maire précise qu'en raison des mesures sanitaires, les conseillers doivent signer le registre en fin de séance.

Elle donne lecture de l'ordre du jour.

**Ordre du jour**

1. **Fourniture des repas pour le service de restauration scolaire et l'accueil de loisirs :**  
Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché
2. **Marché de concession de service d'un petit train touristique : autorisation à donner à Madame le Maire pour la signature du marché**
3. **Restauration scolaire : tarification 2021/2022**
4. **Accueil de loisirs : barèmes de tarifications pour l'accueil de loisirs et pour la restauration – année scolaire 2021/2022**
5. **Fixation de la participation financière des communes de résidence des enfants accueillis en U.L.I.S au groupe scolaire de Pierrefonds – année scolaire 2021/2022**
6. **Fixation de la participation financière de la commune de Retheuil pour les enfants accueillis au groupe scolaire de Pierrefonds – année scolaire 2021/2022**
7. **Subvention à l'association L'Enceinte**

- 
1. **Fourniture des repas pour le service de restauration scolaire et l'accueil de loisirs : Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché**

Madame le maire indique aux membres du conseil municipal que la fourniture des repas pour le service de restauration scolaire et l'accueil de loisirs a fait l'objet d'une procédure adaptée selon l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

Un avis a été publié le 10 juin 2021 dans le journal d'annonces légales Le Parisien ainsi qu'au BOAMP le 7 juin 2021. La date limite de remise des offres était fixée au jeudi 8 juillet 2021 à 11h.

A l'issue de la date limite de remise des offres, 4 dossiers de candidature et d'offre ont été reçus : ACP ; Dupont Restauration ; Newrest et SAGERE.

Par mail en date du 21 juin 2021, le candidat ACP a indiqué à la commune avoir déposé par erreur le samedi 19 juin leur candidature pour le marché intitulé "Fourniture des repas pour le service de restauration scolaire et l'accueil de loisirs ». Il ne faut pas tenir compte de ce dépôt, cette entreprise candidatant pour le marché « mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement de la RD973, du parking Sabatier II et du Cœur de ville ». La candidature du candidat ACP est donc jugée inappropriée et n'a pas été étudiée.

Mme DECKER précise les évolutions apportées dans le cahier des charges pour une amélioration de la qualité des produits et repas proposés.

Après analyse des offres des 3 autres candidats, Madame le maire propose de passer un marché d'une durée d'un an renouvelable deux fois avec Dupont Restauration pour un montant unitaire du repas de 2,88 € HT soit :

- 38 880 € HT par an sur une base minimum de 13 500 repas
- 48 960 HT par an sur une base maximum de 17 000 repas

A noter que le rapport d'analyse des candidatures et des offres a été transmis aux membres du conseil pour information le lundi 16 août 2021.

M. TANGUY indique approuver la démarche d'amélioration de la qualité des repas des enfants. Il explique que certaines municipalités proposent des démarches d'accompagnement et de suivi des enfants en risque d'obésité et de leurs familles.

M. LEBANC indique n'avoir rien à redire sur la démarche. Il regrette n'avoir pas reçu le cahier des charges malgré une demande formulée en mai dernier lors d'une commission sur le sujet. Mme DECKER s'excuse pour cet oubli. Il demande quels sont les moyens prévus en cas de non-respect du cahier des charges. Mme le Maire lui donne le cahier des charges et lui indique que les pénalités sont les mêmes que pour le précédent marché. Elle précise en outre que le cahier des charges, et tout document public de ce type, était et est disponible en mairie à tout moment. M. LEGLANC reproche le délai trop court entre la convocation du lundi 16 août et la réunion de la commission finances le mercredi 18 août ainsi que l'absence de réunion de la commission d'appel d'offres. Il ajoute qu'il a découvert qu'un second marché est en cours portant sur l'aménagement de la RD973, du parking Sabatier II et du Cœur de ville.

Madame le Maire s'excuse pour ce court délai, dû aux congés. M. GOSSOT précise que la commission d'appels d'offres ne doit se réunir que pour les marchés au-dessus des seuils européens et ne comporte que 3 élus titulaires. C'est pourquoi une commission finances s'est tenue, celle-ci ne dépendant pas des seuils et ayant par ailleurs une composition élargie (9 membres). Concernant le second marché évoqué, Madame le Maire précise que ce projet a déjà fait l'objet d'une demande de subventions approuvée en conseil municipal à l'automne dernier et qu'une commission sur le sujet est prévue prochainement.

**Etes-vous d'accord pour :**

- Prendre note du montant de l'offre de Dupont Restauration détaillée ci-dessus,
- Autoriser Madame le maire à signer le marché et l'ensemble des documents afférents à ce marché, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Vote : pour à l'unanimité**

**2. Marché de concession de service d'un petit train touristique : autorisation à donner à Madame le Maire pour la signature du marché**

Par délibération en date du 23 février 2021, la commune de Pierrefonds a conclu avec le Centre des monuments nationaux (CMN) une Convention de groupement d'autorités concédantes en vue d'une concession pour l'exploitation d'un petit train touristique à Pierrefonds.

Une consultation a été passée en application de l'article R. 3126-1 1° du code de la commande publique.

Un avis a été publié le 9 avril 2021 dans le journal d'annonces légales Le Parisien. La date limite de remise des offres était fixée au 31 mai 2021, 12h. Elle a été prolongée au 2 juin 2021, 12h en conséquence d'une indisponibilité du site LA PLACE pour raisons de maintenance technique.

A l'issue de la date limite de remise des offres, 2 dossiers de candidature et d'offre ont été reçus : Givernon Tourisme et SFAPA. Aucun pli n'a été remis hors délai.

Après analyse des offres et demande de renseignements complémentaires, le candidat SFAPA a retiré sa candidature. Il est donc proposé de d'attribuer la concession à la société Givernon Tourisme.

M. LEBLANC reproche le manque d'informations sur le tracé et sur le cahier des charges en général. Madame le Maire rappelle que ce marché public est sous la responsabilité du Centre des monuments nationaux et indique que le tracé a déjà fait l'objet de discussions lors de la réunion du conseil municipal du 23 février et qu'en l'absence d'évolution, il n'a pas été jugée nécessaire de réunion une commission. Par ailleurs, la commune a reçu le rapport d'analyse définitif des offres la veille du conseil municipal.

Mme DEBUISSEUR demande quelles sont les dates de circulation du petit train. Mme le Maire indique que le petit train sera en activité du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre selon le planning d'ouverture du château, elle indique les différents tarifs proposés et précise que le petit train sera avec un moteur diesel, potentiellement électrique plus tard.

M. TANGUY demande si la commune recevra une redevance. Après différents échanges, M. GOSSOT précise que l'indemnité perçue par la commune sera de 30% de la redevance perçue par le CMN, conformément à la convention signée en février.

**Etes-vous d'accord pour :**

- Autoriser Madame le maire à signer le marché et l'ensemble des documents afférents à ce marché, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Vote : - 4 Abstentions (M. LEBLANC, M. THUILLIER, Mme DEBUISSEUR, M. TANGUY pour manque d'informations)**

**- 14 pour**

**3. Restauration scolaire : tarification 2021/2022**

Conformément aux dispositions de la convention signée entre la commune et la Caisse d'allocations familiales (C.A.F), un barème avec des tarifs modulés en fonction des ressources des parents et distinguant l'accueil périscolaire du midi et le repas doit être établi. Ces deux éléments composent le tarif demandé aux familles pour la restauration scolaire.

Suite au nouveau marché de restauration scolaire, avec une augmentation de l'exigence de la qualité des produits et donc du coût du repas, il est proposé aux membres du conseil municipal d'augmenter la tarification de la restauration scolaire de 0,10 € pour l'année scolaire 2021/2022.

Ressources annuelles (revenu fiscal)	ACCUEIL PERISCOLAIRE	REPAS	TARIF RESTAURATION SCOLAIRE
Inférieures à 20 000€	1,8 €	3,10 €	4,90 €
Entre 20 000 € et 35 999,99 €	2 €	3,10 €	5,10 €
Supérieures ou égales à 36 000 €	2,20 €	3,10 €	5,30 €

Madame le maire précise que les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), mangent à la cantine leur propre repas en raison d'un régime alimentaire particulier pour raisons médicales, seul le tarif de l'accueil périscolaire est facturé aux parents.

M. TANGUY remarque que la différence de tarifs entre les revenus des familles reste assez faible. Mme DECKER répond qu'en France les familles sont aidées pour payer ce type de prestations par la CAF.

M. LEBLANC indique qu'avant de voter pour ce point, il souhaite une explication sur la baisse du tarif de restauration de l'accueil de loisirs fixée actuellement à 5 € et prévu dans la délibération suivante à 4,80 €. Mme le Maire et Mme DECKER expliquent que cette baisse du tarif de restauration de l'accueil de loisirs a notamment pour objectif de rendre plus attractif le service de restauration scolaire lors l'accueil de loisirs.

#### **Etes-vous d'accord pour cette tarification ?**

**Vote : pour à l'unanimité**

#### **4. Accueil de loisirs : barèmes de tarifications pour l'accueil de loisirs et pour la restauration – année scolaire 2021/2022**

L'application d'un des barèmes de participation familiale établis par la Caisse d'allocations familiales (C.A.F), tenant compte des capacités contributives des familles, est nécessaire à l'obtention de la participation complémentaire.

Ces tarifs comprennent les animations, la collation du matin et le goûter. Il est précisé que les jours d'absence des enfants pour maladie justifiés par un certificat médical et les jours fériés sont déduits de la facturation. A noter que le repas du midi fait l'objet d'une facturation séparée.

Il est proposé d'appliquer pour l'année scolaire 2021/2022, le barème de participation familiale suivant :

Revenu imposable mensuel	1 enfant à charge		2 enfants à charge		3 enfants à charge		4 enfants à charge	
	Pierrefonds et Régime Général	Extérieur ou Autre Régime	Pierrefonds et Régime Général	Ext. ou Autre Régime	Pierrefonds et Régime Général	Extérieur ou Autre Régime	Pierrefonds et Régime Général	Ext. ou Autre Régime
Plancher Si revenu imposable mensuel inférieur ou égal à 550€. <b>Tarif semaine (5j) par enfant :</b>	<b>11,00 €</b>	<b>12,50 €</b>	<b>10,50 €</b>	<b>12,00 €</b>	<b>10,00 €</b>	<b>11,50 €</b>	<b>9,50 €</b>	<b>11,00 €</b>
De 551 € à 3200€	0,32 % des RM par jour	0,37 % des RM par jour	0,30 % des RM par jour	0,35 % des RM par jour	0,28 % des RM par jour	0,33 % des RM par jour	0,26 % des RM par jour	0,31 % des RM par jour
Plafond Si revenu imposable mensuel supérieur à 3 200€. <b>Tarif semaine (5j) par enfant :</b>	<b>56,00 €</b>	<b>63,50 €</b>	<b>52,50 €</b>	<b>60,00 €</b>	<b>49,50 €</b>	<b>57,00 €</b>	<b>46,50 €</b>	<b>54,00 €</b>

Il est donc prévu une augmentation de 2,80 € pour les habitants pétrifontains et de 3 € pour les extérieurs dont le revenu imposable mensuel est inférieur ou égal à 550€ ; une augmentation de 4,50 € pour les habitants pétrifontains et de 5 € pour les extérieurs dont le revenu imposable mensuel est supérieur à 3 200€.

Mme DEBUISSE demande combien d'enfants sont inscrits au centre de loisirs. Madame le Maire répond qu'environ 60 enfants sont inscrits pendant les petites vacances scolaires et environ 100 enfants en juillet. L'accueil de loisirs était complet en juillet mais nous n'avons pas refusé d'inscriptions.

M. LEBLANC demande si ces nouveaux tarifs ont été présentés à des familles. Mme DECKER répond qu'il n'y a pas eu de présentation à des familles.

**Etes-vous d'accord pour cette tarification ?**

**Vote : pour à l'unanimité**

Madame le maire propose que pour l'année scolaire 2021/2022, le coût demandé aux familles pour la restauration dans le cadre de l'accueil de loisirs soit ajusté à 4.80 € par repas, contre 5 € actuellement.

Suite à la remarque formulée dans le point précédent, il est rappelé que ce tarif pourra être à nouveau débattu l'année prochaine après analyse de l'évolution des inscriptions.

**Etes-vous d'accord pour cette tarification ?**

**Vote : pour à l'unanimité**

**5. Fixation de la participation financière des communes de résidence des enfants accueillis en U.L.I.S au groupe scolaire de Pierrefonds – année scolaire 2021/2022**

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément aux articles L 212-8 et L 351-2 du code de l'éducation, les communes de résidence des enfants scolarisés dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) située dans une autre commune sont tenues de participer aux charges financières de l'école de la commune d'accueil lorsqu'elles ne sont pas pourvues de structures d'accueil adaptées permettant la scolarisation de tous les enfants soumis à l'obligation scolaire.

La décision d'affectation d'un enfant dans une ULIS s'impose à la commune d'accueil comme à la commune de résidence. A ce jour, la commune de dispose pas encore de la liste finalisée des enfants inscrits en ULIS et donc des communes concernées. A titre d'information, les communes concernées en 2020/2021 étaient les suivantes : Compiègne, Le Meux, Cuise-La-Motte, Jaulzy, Porquericourt, Trosly-Breuil et Tracy-Le-Mont.

Comme l'année précédente, il est proposé que la participation financière soit de 350 €.

**Etes-vous d'accord pour :**

- *conclure une convention de participation financière portant sur l'accueil d'enfants scolarisés en classe ULIS à Pierrefonds et fixant le montant et les conditions de versement de cette participation si une nouvelle commune est concernée.*
- *autoriser Madame le Maire à signer une convention avec une nouvelle commune si nécessaire et tout document s'y afférant;*
- *fixer, pour l'année scolaire 2021/2022, le montant de la participation à 350 € par élève accueilli et de fixer à 175€ le montant de la participation financière de chaque commune de résidence dans le cas d'un enfant en résidence alternée si les parents résident dans deux communes différentes.*

**Vote : pour à l'unanimité**

**6. Fixation de la participation financière de la commune de Retheuil pour les enfants accueillis au groupe scolaire de Pierrefonds – année scolaire 2021/2022**

L'article L212-8 du code de l'Education détermine les conditions de répartition des dépenses de fonctionnement entre commune d'accueil et de résidence, pour les élèves des écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques.

Le premier alinéa de cet article L.212-8 fixe un principe d'accord entre les communes concernées.

Cette participation aux dépenses de fonctionnement par la commune de résidence ne s'applique pas si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

Le groupe scolaire « Louis Lesueur » de Pierrefonds accueillent chaque année des enfants résidant à Retheuil.

La convention de participation financière pour l'accueil des enfants de la commune de Retheuil au groupe scolaire « Louis Lesueur » de Pierrefonds a été renouvelée en 2020 pour 3 ans avec une revalorisation de la participation financière à 350 €, contre 335 € auparavant.

M. TANGUY demande si d'autres enfants extérieurs à la commune sont inscrits au groupe scolaire. Mme le Maire indique que les enfants ULIS et 2-3 enfants résidants dans une commune de la communauté de communes sont inscrits, la décision d'inscription d'un enfant fait l'objet d'un accord entre le maire de la commune de résidence et le maire de la commune d'accueil. M. TANGUY indique que des enfants d'agents de la commune sont inscrits au groupe scolaire de Pierrefonds et considère que cela relève du favoritisme. Mme DEBUISSE précise que des inscriptions de ce type existent également pour des enfants dont l'assistance maternelle réside sur le territoire de la commune.

*Madame le maire propose aux membres du conseil municipal de fixer le montant de la participation à 350€ par élève accueilli pour l'année scolaire 2021/2022.*

**Vote : - 1 abstention (M. TANGUY)**

**- 17 pour**

#### **7. Subvention à l'association L'Enceinte**

L'association pétrifontaine l'Enceinte sollicite une subvention pour l'organisation de 4 guignettes éphémères organisées en juillet 2021. La subvention sollicitée sera uniquement dédiée à la rémunération des artistes ainsi qu'aux règlements des frais SACEM inhérents à chaque événement musical.

**Il est proposé une subvention de 300 €.**

**Vote : M. TOLEDANO étant président de l'association, son pouvoir ne sera pas pris en compte pour ce vote.**

**- 4 contre (M. LEBLANC, M. THUILLIER, Mme DEBUISSE, M. TANGUY)  
- 13 pour**

M. LEBLANC précise qu'il vote contre pour 4 points : un manque d'informations sur l'association, le fait que l'événement soit passé, des remarques de quelques riverains sur le bruit et il souhaiterait avoir connaissance de l'avis des commerçants sur cette manifestation.

Mme le Maire indique que la demande de subvention a été réalisée en juin, que cette manifestation n'a pas vocation à concurrence les commerçants étant un évènement très ponctuel et qu'en sortie de crise sanitaire, le public a besoin d'événements festifs. Par ailleurs, elle n'a eu que deux retours négatifs sur cette manifestation et après échanges, les riverains ont compris que c'est un évènement très ponctuel. M. RIBERO ajoute que des informations sur l'association sont facilement accessibles notamment sur les réseaux sociaux.

#### **Point d'information : Transfert de la Trésorerie d'Attichy à la Trésorerie de Compiègne**

Madame le Maire informe que la Trésorerie d'Attichy est transférée à la Trésorerie de Compiègne le 1<sup>er</sup> septembre. La mise en œuvre technique aura lieu le week-end du 4-5 septembre avec un arrêt des opérations comptables prévu du 30 août au 7 septembre.